



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**  
**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 14/15**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**IMPÔTS COMMUNAUX**  
**ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2016**

Saint-Sulpice, le 14 septembre 2015

IMPÔTS COMMUNAUX  
ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2016

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

**1. INTRODUCTION**

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2015, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2014 et approuvé par le Conseil d'Etat. Son échéance est fixée au 31 décembre 2015.

**2. BASES LÉGALES**

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Cette année, l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCO) exige des communes qu'elles lui adressent leur arrêté d'imposition d'ici au 30 octobre 2015.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être identique pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Depuis 2006, le taux d'imposition cumulé (cantonal et communal) pour le contribuable dont le domicile fiscal est situé à Saint-Sulpice a relativement peu fluctué malgré deux « bascules » successives, comme l'indique le tableau suivant :

	Canton	Saint-Sulpice	Total
2006	151.5 *	58.0	209.5
2007	151.5	58.0	209.5
2008	151.5	60.0	211.5
2009	151.5	60.0	211.5
2010	151.5	60.0	211.5
2011	157.5	54.0	211.5
2012	154.5	56.0	210.5
2013	154.5	55.0	209.5
2014	154.5	55.0	209.5
2015	154.5	55.0	209.5

\* pour-cent de l'impôt cantonal de base

Le préavis d'imposition, comme chaque année, doit être déposé avant que les premières tendances budgétaires puissent être calculées et avant que les chiffres des péréquations 2016 soient communiqués.

Cela rend difficile des projections et nous oblige à nous baser sur les précédents résultats pour déterminer le taux d'impôt.

Néanmoins, il est fort probable que la hausse des charges sociales influence les chiffres péréquatifs 2016. Rappelons que ce sont des charges sur lesquelles la commune n'a aucun contrôle.

Les comptes 2014, adoptés par votre Conseil, présentait une perte de CHF 1'793'318.86. Le décompte final 2014 des péréquations donne un solde en faveur de la commune de CHF 2'068'562.

Les rentrées fiscales ont subi une diminution importante en 2014, l'arrivée de nouveaux contribuables ne compensant pas le départ d'autres contribuables. La diminution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales a été en 2014 de CHF 688'931, soit 41 % des produits de ces impôts. Les chiffres 2015 définitifs seront connus en février 2016.

Il ne nous est pas possible de chiffrer l'impact de l'abandon du taux plancher par la Banque Nationale Suisse.

La commune comptera, selon notre estimation, 3'800 habitants à fin 2015. Pour l'estimation des recettes fiscales, il convient de tenir compte que notre commune compte de nombreux étudiants ne générant pratiquement aucune recette fiscale.

#### **4. ÉVOLUTION DES CHARGES 2015 ET 2016**

En ce qui concerne les charges non maîtrisables, les budgets 2016 ne nous ont pas encore été communiqués.

Pour les charges maîtrisables, lors de la rédaction de ce préavis, l'impact des charges opérationnelles de la nouvelle école ne peuvent être déterminées avec exactitude après trois semaines d'exploitation. Rappelons que les charges maîtrisables représentent seulement 26 % du total des charges (chiffres 2014).

Le 26 janvier 2015, un emprunt de CHF 12'000'000.- au taux de 1.14 % a été conclu avec un important fonds de pension suisse. Les intérêts annuels s'élèveront donc à CHF 136'800.-.

#### **5. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2016**

La Municipalité considère que le maintien du taux d'imposition 2016 est la solution la plus judicieuse, ceci notamment pour les raisons suivantes :

- a) la perte 2014 a été compensée par les rétrocessions péréquatives;
- b) les nombreuses incertitudes quant aux revenus fiscaux;
- c) les charges d'intérêt annuelles sont peu élevées en regard du budget communal;
- d) la stabilité fiscale est importante pour les ménages et les entreprises;

## 6. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal no 14/15
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### D É C I D E

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2016 tel qu'il figure en annexe au présent préavis, dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité en séance du 14 septembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Clerc

E. Jordan

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2016

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic